ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de l'Enseignement Privé

Département de l'Enseignement Privé

N° 24 - 005

Bureau de gestion des contractuels du second degré 1 (BGC2D1)
Affaire suivie par :
Solange NOREK
Tél : 03 28 37 16 75
Mél : ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

Bureau de gestion des contractuels du second degré 2 (BGC2D2)
Affaire suivie par :
Séverine BOURY
Tél : 03 28 37 16 92
Mél : ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 8 janvier 2024

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés du second degré liés à l'Etat par contrat

Objet : temps partiel sur autorisation et temps partiel de droit - année scolaire 2024-2025

Je vous communique les dispositions relatives aux demandes de temps partiel sur autorisation et de temps partiel de droit établies par les maîtres exerçant dans les établissements privés sous contrat, au titre de la prochaine rentrée scolaire.

Cette circulaire est composée :

- des fiches A et B qui récapitulent les conditions à remplir par les maîtres pour demander à bénéficier des mesures énumérées en objet ;
- des annexes 1 à 5 à faire compléter par les maîtres concernés ;
- de la liste des pièces justificatives à joindre ;
- d'un état récapitulatif des demandes (à retourner avec la mention NEANT si aucune demande de temps partiel n'a été faite).

Les maîtres stagiaires en 2023-2024 ne connaissant pas leur affectation pour la rentrée 2024, leurs demandes de temps partiel ne pourront être examinées qu'après la Commission Consultative Mixte Académique de juin 2024. Il leur appartiendra de compléter l'annexe correspondant à leur demande dès qu'ils auront reçu l'avis d'affectation transmis par mes services.

Pour que la campagne du TRM (Tableau de Répartition des Moyens) soit aussi juste que possible, je vous demande de bien vouloir transmettre par voie postale les demandes de temps partiel des maîtres et l'état récapitulatif au Département de l'Enseignement Privé **pour le 31 janvier 2024, délai de rigueur**.

PJ : fiches A et B / annexes 1 à 5 / liste des pièces justificatives à joindre / état récapitulatif des demandes de temps partiel

FICHE A : **temps partiel sur autorisation** (libérant les heures) : il est important de noter que le temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise n'est plus de droit mais sur autorisation :

- annexe 1 : demande de temps partiel sur autorisation ou de reprise à temps complet pour les professeurs titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat ;

- annexe 2 : demande de temps partiel sur autorisation ou de reprise à temps complet pour les maîtres contractuels du 2nd degré affectés dans un établissement privé sous contrat ;

- annexe 3 : demande de temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'une entreprise pour les maîtres contractuels du 2nd degré affectés dans un établissement privé sous contrat.

FICHE B : **temps partiel de droit** (avec protection des heures) **pour raisons familiales (élever un enfant ou donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant) ou pour handicap** :

- annexe 4 : demande de temps partiel de droit pour raisons familiales pour les maîtres contractuels du 2nd degré affectés dans un établissement privé sous contrat ;

- annexe 5 : demande de temps partiel de droit pour handicap pour les maîtres contractuels du 2nd degré affectés dans un établissement privé sous contrat .

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les maîtres présents ou en congé de votre établissement. J'attire votre attention sur les dispositions qui vous ont été rappelées dans la circulaire rectorale n° 10-304 du 30 novembre 2015, relative à l'affichage des textes administratifs dans les locaux scolaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Paul-Eric PIERRE

Valérie CABUIL